

Le Métier – trois spécialités :

- **Accompagnement de la vie en structure collective**
- **Accompagnement de la vie à domicile**
- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**

Il réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie. Il veille à l'acquisition ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de la vie sociale, relationnelles, scolaires et de loisirs.



Organisation des enseignements

La formation s'articule autour d'un socle commun de compétences et des trois spécialités :

Formation sur 12 mois :

- 505 heures de formation théoriques
378 h de socle commun
147h de spécialités
- 840 h de formation pratique
(24 semaines de stage)

Domaines de formation

- Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
- Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
- Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Principaux lieux d'intervention

Spécialité accompagnement de la vie en structure collective : EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), Foyer logement, MAS (maison d'accueil spécialisé), FAM (foyer d'accueil spécialisé), Foyer de vie, Foyer d'hébergement, ESAT (établissement et service d'aide par le travail), MECS (maison d'enfants à caractère social), IME (institut médico éducatif), ITEP (institut thérapeutique, éducatif, et pédagogique), CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion social)

Spécialité accompagnement de la vie à domicile : CHRS, Foyers logements, MARPA (Maisons d'accueil rurale pour personnes âgées), SAVS (Services d'aide et d'accompagnement à la vie sociale), SAMSAH (Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés), SPASAD (Services polyvalents de soins et d'aide à domicile), SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile)

Spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : Structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

Modalités et conditions d'admission

- **Avoir 18 ans minimum à la date d'entrée en formation**
- **Aucune condition de diplôme ou de niveau préalable**
- **Réussir les épreuves de sélection**
 - **Epreuve écrite d'admissibilité : 1 h 30**

Un questionnaire d'actualité, (dix questions), sur des problèmes sociaux, économiques, familiaux, médicaux et pédagogiques auquel le candidat devra répondre par écrit.

Si note \geq à 10 :

- **Epreuve orale d'admission : 30 mn**

Un entretien avec le jury composé d'un professionnel et d'un formateur sur la base d'un texte remis au candidat, portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les détenteurs des diplômes suivants :

- diplôme d'état d'aide soignant, auxiliaire de puériculture, assistant familial, BEP Carrières Sanitaires et Sociales, BEP Accompagnant soins et services à la personne, BEPA Service aux personnes, BEPA Service aux personnes et aux territoires, BA-PAAT, CAP petite enfance, CAPA Service en milieu rural, CAPA Service aux personnes et vente en espace rural, Titre professionnel assistant de vie, ou Titre professionnel assistant de vie aux familles, Certificat employé familial polyvalent, Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
- les lauréats de l'institut du service civique
- les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV.

Inscriptions

Début : mi avril 2018

Concours : fin septembre 2018

Dates des épreuves spécifiées ultérieurement

Date d'entrée :

Octobre 2018

Accueil :

Externat et demi-pension

Pas de frais de scolarité